

DECRET N°78-54 du 28 Février 1978

portant création d'une commission
spéciale d'enquête sur la situation
actuelle des établissements privés
d'enseignement moyen général.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission spéciale chargée d'enquêter sur la situation actuelle des établissements privés d'enseignement moyen général suivants :

- | | |
|--|--------------|
| - C.E.M.G. Notre-Dame des Apôtres, | COTONOU |
| - C.E.M.G. Aupiais | " |
| - C.E.M.G. Cours Secondaire Protestant | " |
| - C.E.M.G. Léon Bourguine | PORTO-NOVO |
| - C.E.M.G. Louis Houkanrin | " |
| - C.E.M.G. Notre-Dame de Lourdes | " |
| - C.E.M.G. A B M | " |
| - C.E.M.G. Jean-d'Arc | ABOMEY |
| - C.E.M.G. Steinmetz | BOHICON |
| - C.E.M.G. Wesphal | DASSA-ZOUME. |

ARTICLE 2 - La commission est composée comme suit :

Président : Camarade SACRAMENTO Obayomi Léon, Ministère du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures,

Membres : Camarades HODE MEVEGNI Firmin, Directeur de l'Enseignement Moyen Général,

MIDEKIN Georges, Ministère de l'Enseignement du Premier Degré,

ATTLOU Cyriaque, Directeur de l'Enseignement Technique,

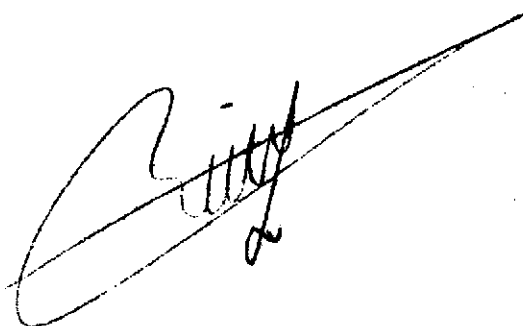
.../...

- HOUNTONDJI Basilia, Ministère des Enseignements Technique et Supérieur,
- LABITE Jean, Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances,
- DJAITO Joseph, Ministère de la Fonction Publique et du Travail,
- TOFFOUN Pascal, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale.

ARTICLE 3 - Les résultats des investigations ainsi que les propositions de ladite commission feront l'objet d'un rapport, qui devra être déposé entre les mains du Chef de l'Etat, Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 28 Février 1978
Pour le Président de la République,
Le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat, chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 - Président et membres de la commission 8 - Ministères intéressés 6.